

N°D-2023-006



**DECISION DU MAIRE**  
**ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement AMF de l'Ain - année 2023**

**Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'accompagnement, d'expertise et d'aide à la décision menées par cet organisme au profit des élus et des personnels des collectivités locales de l'Ain ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune à l'A.M.F. de l'Ain (01000 BOURG-EN-BRESSE) est renouvelée au titre de l'année 2023.

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 1 482,49 € (part nationale, part départementale et formation élus).

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,  
Le 28 février 2023

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

..... 28 FEV. 2023 .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20230228-D-2023-006-AI  
Date de réception préfecture : 28/02/2023